

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
DU 19 JUIN 2013 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes BONNET, GAGNARD, MAHIEU, BREDILLET, BIGEARD, CHASTRUSSE, ROUSSELET (CHAIX), ANDROLETTI, BOUCHET, JACQUES, POIVRE, NOUVIER, Mrs TREMOULET, TURPIN, MATHEY, JEANROCH, FORESTIER, LEBLANC, GUYOT, BEAULAT, HUGUENOT, PICHON, DELEPAU, FEVRE, PILLOT, ROZAT, ROLLIN, FREI, CROUZIER, LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, MATHE, DULIEU, IMARD, BEURET, DANCOURT, FERREUX, ESPINOSA, SEGUIN, GUIBLAIN, BRUN, MUGNERET, CHETTA, FERREUX, MARTEAU, EMAROT, SAUVAIN, PAUTET, COLIN (VERDREAU), JOLIET, AUBERTIN, JOUFFROY, PETIT, BRACHOTTE, MARGUIER, BON.

Représentés :

Mme CHARLOT représentée par Mr TREMOULET – Mr BRIE représenté par Mr TURPIN,
Mr FREREBEAU représenté par Mr FORESTIER – Mme BLIGNY représentée par Mme MAHIEU,
Mme GOTTE représentée par Mme BREDILLET – Mr BERCCQ représenté par Mr BEURET,
Mme LANTERNE représentée par Mr FERREUX – Mr JEANNERET représenté par Mr ESPINOSA,
Mme TELLEZ représentée par Mr MUGNERET – Mme DUPUIS représentée par Mr CHETTA,
Mr PERRICAUDET représenté par Mr BRACHOTTE.

Absents/excusés :

Mmes MARIE-JOETS, BREDILLET C, FUSIER, GRANDIOWSKY, Mrs PITOIS, DUMONT, SAUVAIN D., KOSAK, BERNARD, AIMEUR, RENAUDOT, KOSCIELINSKI, TABEL, PETAZZI, SACCOMANI, BAUDRON, LUSTREMANT, BIZE, RUINET, VUILLEMIN, COLSON, SUTY, PARMENTIER, GUERBER, LAURIOT, BESANCON, LEMAIRE, BRUNO, DUBOIS, BERTHIOT, GEVREY.

Secrétaire de séance :

Mme Ghislaine POIVRE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Ghislaine POIVRE est élue secrétaire de séance.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter un rapport supplémentaire : vœu de soutien pour la BA102.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2013

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du 30 mai 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 30 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LES CENT JOURNAUX »

Madame Françoise JACQUES, Vice-Présidente en charge des finances expose que suite à un complément d'information de la Trésorerie de Genlis, il y a lieu d'ouvrir les crédits relatifs à la comptabilité de stock en complément du budget annexe voté en mars 2013 :

Budget ZAE des cent journaux :

Fonctionnement / dépenses :

article 6228	- 70 000
article 6045	+ 70 000

Détails : prestation SAFER : 50 000 €
prestation Aide à la DUP : 20 000 €

Fonctionnement / recettes : *"Product stockée : variation stock en cours"*

article 774	- 1 288 000
article 7133	+ 1 288 000

Investissement / dépenses :
« Stocks en cours »

article 3351	+ 1 169 000	"terrains"
article 3354	+ 70 000	"prestations"
article 3355	+ 24 000	"prestations"
article 33581	+ 25 000	"prestations"

Investissement / recettes :

article 168741	+ 1 288 000	"prêt du Budget Principal"
----------------	-------------	----------------------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Budget principal :

Fonctionnement / dépenses :

article 657363	- 1 288 000
----------------	-------------

Investissement / dépenses :

article 27638	+ 1 288 000	"prêt au budget Cent Journaux"
---------------	-------------	--------------------------------

nota : le budget principal est toujours en suréquilibre d'investissement
pour mémoire : excédent investissement 2012 : 2.781.597,73

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus

ZAE « LES CENTS JOURNAUX » DUP ET DOSSIER LOI SUR L'EAU

Monsieur Luc JOLIET, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a donné mandat à la SAFER pour négocier les transactions immobilières sur un périmètre de 27,462 hectares correspondant à celui de la ZAD de Huchey.

Par ailleurs, il explique que dans l'hypothèse où certaines négociations amiables n'aboutiraient pas, il est nécessaire de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique -DUP- en vue d'éventuelles expropriations.

Par ailleurs, la superficie de la zone étant supérieure à 20 hectares, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est obligatoire. Dans certains cas, ce dossier doit être accompagné, à la demande de la DREAL d'une étude d'impact.

En conséquence, deux consultations doivent être lancées, la première pour rechercher un bureau d'études compétent pour l'élaboration du dossier de DUP, la seconde pour rechercher un bureau d'études pour l'élaboration du dossier loi sur l'eau avec une tranche conditionnelle pour une étude d'impact, si elle est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de lancer ces deux consultations.

SUBVENTIONS

Madame Françoise JACQUES, Vice-Présidente en charge des finances explique qu'il est nécessaire de voter, comme chaque année, l'attribution des subventions aux organismes suivants :

- Mission locale de Dijon 10 619.84 €
- Mission locale de Beaune 2 230 €
- Arc en Ciel 10 000 €
- Soupe à l'oignon : la participation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise étant basée sur le coût réel de la manifestation, non connu à ce jour, il est proposé de voter le principe d'attribution de cette subvention

La subvention attribuée à Arc en ciel ayant été augmentée de 600 €, il sera nécessaire de voter une décision modificative lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

RESTAURANT SCOLAIRE GENLIS - MARCHE TRAVAUX AVENANT N°1 LOT 13 : CHAUFFAGE VENTILATION – ENTREPRISE KLEIN

Monsieur Hubert SAUVAIN, Vice-Président en charge des bâtiments expose que lors de la dernière réunion de chantier, l'architecte a informé le Président de la nécessité de créer une ventilation dans le local TGBT (tableau général basse tension) afin d'éviter tout risque de surchauffe. Cette prescription a été demandée par le bureau d'études électricité. Cet avenant a été soumis à la commission des marchés qui a émis un avis favorable pour un montant de 798 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'avenant N°1 pour le lot 13 attribué à l'entreprise KLEIN.

SYNDICAT DES EAUX DE FAUVERNEY – FONDS DE CONCOURS – DECISION MODIFICATION AU BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle que par délibération en date de 12 septembre 2012, le conseil communautaire a accepté de rembourser le syndicat des eaux de Fauverney des indemnités pour pertes de récolte en raison du passage des canalisations pour la viabilisation de la ZAE de Boulouze.

Une convention tripartite avait été signée entre la Communauté de Communes, le SIEA de Fauverney et chaque propriétaire, celle-ci permettait de dédommager les exploitants pour les pertes de récolte et les propriétaires pour une compensation forfaitaire et définitive de la servitude.

Cependant, ce remboursement doit être effectué sous la forme d'un fonds de concours pour les montants suivants:

- 2 827.69 € pour les pertes de récolte
- 577 € au titre de la compensation forfaitaire et définitive de la servitude.

Un fonds de concours étant enregistré dans la section investissement, il convient d'établir la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses 3410 € article 204141

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- accepte de rembourser le syndicat des eaux de Fauverney par fonds de concours pour les montants mentionnés ci-dessus
- approuve la décision modification présentée ci-dessus.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE) & TAXE D'AMENAGEMENT (TA) / ZAE DE BOULOUZE FAUVERNEY

Le Président rappelle que, par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil Communautaire l'a missionné afin de prendre toutes les dispositions pour demander à la commune de Fauverney de reverser les recettes fiscales perçues au titre de la TLE et de la taxe d'aménagement de la ZAE de Boulouze.

Il fait lecture d'une part, des deux courriers adressés à la commune sollicitant le reversement desdites taxes selon une quote-part à déterminer par son conseil municipal et d'autre part du courrier de refus très argumenté de Monsieur le Maire de Fauverney (documents remis avec l'ordre du jour du conseil).

Par ailleurs, il fait lecture de la réponse à question écrite n° 9085 soumise par Monsieur Jacques VALAX à l'assemblée nationale qui traite du même sujet. Vous trouverez le texte ci-dessous :

Question écrite publiée au JO le 06/11/2012

Réponse publiée au JO le 07/05/2013

Texte de la question

Monsieur Jacques VALAX attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'économie et des finances sur la législation en matière de taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement instituée par la loi du 29 décembre 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Cette loi n'a pas prévu une perception directe et automatique de cette fiscalité par les EPCI qui portent pourtant intégralement la charge des équipements des zones communautaires. Dans certains cas, une commune bénéficie sur son territoire du développement de la zone communautaire mais peut continuer à percevoir la totalité de la taxe d'aménagement sur les implantations d'activités alors qu'elle n'est pas obligée de participer aux frais d'investissement ni à l'entretien de ces dernières. Dans un contexte économique et financier tendu pour les collectivités, il semble donc nécessaire que des solutions internes et équitables puissent être proposées. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'en cas de transfert de compétence fiscale des communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) une délibération de l'organe délibérant de ce dernier prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par l'EPCI à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. La délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment. En revanche, le même article L.331-2 ne comporte pas la même disposition lorsque les communes membres d'un EPCI ont conservé la compétence de perception de la taxe d'aménagement et bénéficient d'équipements publics réalisés sur leur territoire par l'EPCI. Néanmoins, dans cette situation, les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent également reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient. Le non reversement peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des "actions et

opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-I", dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants. En cas de refus de la commune ou de proposition de reversement manifestement insuffisante, ces actes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux de l'EPCI contre la commune. Ce recours revêt la nature de contentieux de travaux publics puisqu'il a pour objet le financement d'équipements publics. Il n'est en conséquence pas soumis à des conditions de délais pour intenter cette action contentieuse. A l'occasion de ce recours en plein contentieux, le juge administratif est susceptible de déterminer la quote-part de la taxe d'aménagement communale à reverser à l'EPCI pour le financement des équipements communautaires dont cette commune bénéficie.

Un débat s'engage, la réponse adressée par Monsieur le Maire de Fauverney certainement rédigée par un juriste, reprend une argumentation favorable à la commune, un avocat défendant la Communauté de Communes aurait sans doute une toute autre argumentation. Les délégués à une grande majorité sont favorables pour mener une action auprès du tribunal administratif. La décision du tribunal administratif permettra de s'appuyer sur une base légale qui fera loi pour les futures autres zones d'activités économiques.

Un délégué propose de solliciter les communes dans lesquelles seront créées des nouvelles ZAE intercommunales afin que dès maintenant les conseils municipaux délibèrent pour reverser la totalité de la TA perçue sur ces zones à la Communauté de Communes.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-Président en charge du développement économique propose d'attendre la décision du tribunal administratif avant de faire délibérer les communes.

Un délégué de Genlis témoigne que le conseil municipal de Genlis a déjà délibéré pour reverser la totalité de la TA perçues sur la future zone d'activités de Genlis (les cent journaux), comme l'a fait également le conseil municipal de Collonges les Premières, propos confirmé par son Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 59 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, autorise le Président à mener toute action nécessaire pour recouvrer la TLE et la TA perçues par Fauverney et à ester en justice pour cette affaire.

VŒU DE SOUTIEN A LA BA 102 DE DIJON

Suite à l'article de presse paru dernièrement dans le Bien Public, un délégué nous a fait part de sa plus vive inquiétude quant aux conséquences liées au projet de retrait des Alphajet de la base aérienne de Dijon.

De nombreux militaires de la BA102 sont domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la réorganisation de celle-ci sera lourde de conséquences sur nos habitants.

Un délégué rappelle que la BA102 est la première base de France. Dès lors que les alphajets ne seront plus sur Dijon, l'ensemble des taxes aéronautiques versées par l'Etat seront supprimées.

En conséquence, le Président propose un vœu relatif au maintien de l'escadron de chasse 2/2 Côte d'Or sur la base aérienne de Dijon :

S S S

Considérant la déclaration dans la presse quant à la question du retrait des 16 derniers Alphajets actuellement sur la base aérienne,

Considérant que le livre blanc de la défense et son plan de restructuration des bases aériennes prévoient une réduction des Unités Opérationnelles,

Considérant la poursuite probable de la diminution du personnel de la défense dans les années à venir,

Considérant l'impact direct et indirect sur l'emploi et l'économie de nos communes et de notre région :

- 2000 emplois (civils, militaires)
- un partenariat important des forces vives régionales et locales,
- un budget moyen annuel de 11 millions d'euros,
- des répercussions sur les effectifs dans nos écoles, l'immobilier, le commerce,

Considérant les effets négatifs considérables sur l'ensemble de nos communes si une telle hypothèse devait se réaliser,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise, réuni le 19 juin 2013, exprime son profond désaccord et toutes ses inquiétudes quant au retrait des avions et du personnel présents sur la base aérienne.

En conséquence, le conseil communautaire demande le maintien de l'Escadron 2/2 Côte d'Or et ses Alphajets, interpelle et sollicite les élus parlementaires afin de trouver un accord avec le gouvernement pour assurer la pérennité de ces activités sur la base aérienne 102 de Dijon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le vœu de soutien à la BA 102 de Dijon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La Secrétaire de Séance,
Ghislaine POIVRE

Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN